

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-079

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231114-BC\_2023\_079-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marc COSTE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune d'Orliénas dans le cadre de travaux de mise en place de zones 20 et 30 dans le centre bourg et sa proche périphérie,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Le projet s'appuie sur l'étude mobilité réalisée sur le territoire de la commune. Il correspond au premier axe établi dont le but est d'apaiser la circulation dans le centre bourg et dans sa proche périphérie.

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Attribution d'un fonds  
de concours  
« voirie/modes  
actifs » à la  
commune d'Orliénas  
(mise en place de  
zones 20 et 30 sur le  
centre bourg et sa  
proche périphérie)**

Les aménagements visent à faire baisser la vitesse des véhicules motorisés et à assurer une meilleure visibilité aux utilisateurs de la voie. Ils doivent concourir à sécuriser les modes actifs, apaiser la circulation et mettre en place un partage de la voie, notamment au sein de la nouvelle zone 20.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	6 614,65	COPAMO	3 307,32
		Autofinancement commune HT	3 307,33
<b>Montant total dépenses HT</b>	<b>6 614,65</b>	<b>Montant total recettes</b>	<b>6 614,65</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 16/11/23  
Notifié ou publié  
le 16/11/23  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**DÉCLARE** l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

**APPROUVE** conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 3 307,32 € à la commune d'Orliénas pour les travaux de mise en place de zones 20 et 30 dans le centre bourg et sa proche périphérie,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

